

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67- Art. 17).

PLANEURS CARMAN MORELLI M 200

(Jusqu'au N° de série N° 52).

Ferrure inférieure d'articulation de gouverne de direction.

A la suite d'un cas de rupture de l'axe d'articulation inférieur de la gouverne de direction, il est demandé de procéder au remplacement de la ferrure supportant l'axe par une pièce modifiée comportant un axe épaulé soudé.

Cette modification, à faire dès réception des pièces, et en tout cas avant le 1er ~~SEPTEMBRE~~ 1969, fait l'objet du BULLETIN-SERVICE N° 11/M.200, du 27 Mars 1969, diffusé par le Constructeur.

Date : 19.6.69

Matériel : CARMAN MORELLI M.200

Référence : 69 - 38